



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000760

**Séance du vendredi 13 mars 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Etaient présents :** **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.3) **Besançon :** Eric ALAUZET (jusqu'au 0.2), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 1.1.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au 1.1.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON (jusqu'au 3.4), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN (jusqu'au 1.1.3), Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au 1.1.3), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT à partir du 1.1.1), Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.3 puis représenté par Jocelyne IWASINTA) Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 1.2.1 puis représenté par Francis MISSEMER) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au 1.1.3) **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au 0.2), Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI (jusqu'au 0.2 puis représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au 0.2), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (représenté par Claude SAVONET) **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au 0.2), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (à partir du 2.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au 1.1.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA (représenté par Pascal DURAND) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE (représenté par Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jean TARBOURIECH **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

**Etaient absents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Michel OMOURI, Joëlle SCHIRRER **Beure :** Auguste KOELLER **Chaleze :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** Claude PREIONI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, G. ARDIET, A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS, F. BRANGET, J. CANAL, J. COINTET, C. CURTY, Y.M. DAHOUI, L. DELMOTTE, J.J. DEMONET, P. DUCHEZEAU, F. FELLMANN, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. GALLET, G. GALLIOT (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, P. GONON (à partir du 3.5), F. GERDIL, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, J.S. LEUBA, C. LINDECKER, J.M. MAY, B. MOYSE, D. PARIS, E. PEQUIGNOT (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), P. RACINE, J.M. ROTH, J. SCHIRRER, G. VALLET (jusqu'au 2.1).

**Mandataires :** N. BODIN, P. SIMONIN, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), B. BOURDAIS, B. RONZI (à partir du 1.1.4), S. WANLIN, P. BONNET, F. GALLIOU, R. STEPOURJINE, S. COURBET, F. MONNEUR, M. COTTINY, B. FALCINELLA, G. BAULIEU, C. MICHEL, D. JOLY (à partir du 1.1.1), P. GUILLAUME, J.P. PROST (à partir du 1.1.2), B. COSTANTINI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.5), J.P. GOVIGNAUX, D. POISSENOT, J.C. ROY, M.N. SCHOELLER, J.F. GIRARD, D. MARQUER, R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET, C. PREIONI, E. SASSARD (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), C. LIME, C. VOIDEY, J. PANIER, J.M. CAYUELA (jusqu'au 2.1).

**Objet :** OPAH du Grand Besançon : projet de convention d'opération

## OPAH du Grand Besançon : projet de convention d'opération

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

A la suite de l'étude préalable et de cadrage confiée à l'Habitat et Développement local (H.D.L), des propositions d'action pour la phase opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été soumises à l'examen de la Commission Habitat du 30 octobre 2008. Ces propositions d'action ayant été validées, les services ont élaboré, en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H) et H.D.L notamment, un projet de convention d'opération. Il est proposé de se prononcer sur le projet de convention présenté en annexe qui permettra, après validation et signature, le démarrage effectif de l'O.P.A.H.

### I. Contexte

Dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements à loyer maîtrisé dans le parc privé, le Grand Besançon a décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H).

« Les O.P.A.H ont pour objet la réhabilitation du parc immobilier bâti appartenant à des propriétaires privés. Il s'agit d'une procédure d'intervention concertée entre l'Etat, une collectivité publique et l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H). Une O.P.A.H est une opération incitative visant à créer des conditions favorables à la réalisation de travaux destinés à améliorer la qualité des logements tant pour les propriétaires bailleurs qu'occupants ». « L'O.P.A.H permet également le développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé ». (Document de synthèse H.D.L juillet 2008).

Comme toute O.P.A.H, celle du Grand Besançon se décompose en 2 phases :

- une phase pré-opérationnelle qui permet de décrypter le fonctionnement du marché local de l'habitat, de déterminer les objectifs de travaux ou de mise sur le marché de logements réhabilités, d'estimer les montants de crédits nécessaires au bon déroulement de l'O.P.A.H et de faire le bilan de la concertation relative aux actions de l'O.P.A.H,
- une phase opérationnelle basée sur une mission d'animation, de conseil et d'assistance gratuite auprès des propriétaires pour le montage des projets de réhabilitation d'une durée initiale de 3 ans.

L'association Habitat et Développement Local du Doubs (H.D.L) s'est vue confier (suite à une procédure d'appel d'offres) les deux missions citées ci-dessus en juillet 2007 et a terminé l'étude pré-opérationnelle en 2008. L'opérateur a proposé au Comité de Pilotage réuni le 13 octobre 2008 de retenir cinq grandes thématiques (en complément des thématiques obligatoires des O.P.A.H telle la production de logements à loyers maîtrisés à hauteur de 129 logements sur les 3 années 2009-2011).

Les thématiques spécifiques proposées, qui seront exposées à chacun des secteurs de l'Agglomération, sont présentées sous forme de fiches actions (cf. pièces jointes.)

- Fiche action 1 : favoriser la lutte contre l'habitat indigne :

Il est recensé au niveau du département du Doubs un nombre significatif de ménages qui sont susceptibles de vivre dans des logements potentiellement insalubres, ou encore dans des immeubles en situation de péril. Un premier dispositif de résorption de l'habitat indigne a vu le jour en début d'année 2008. Un opérateur a en effet été retenu (marché à bons de commande) par le Conseil Général et le Grand Besançon pour traiter des situations identifiées dans le cadre de la Commission de Lutte contre l'Habitat Dégradé (CLHD) pilotée par la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon.

Toutefois, pour traiter de manière prioritaire sur le Grand Besançon ce fléau que représente l'habitat indigne, il sera envisagé la mise en place d'un dispositif complémentaire permettant de repérer et de traiter 20 situations sur l'agglomération de Besançon

- Fiche action 2 : favoriser l'accessibilité aux logements, le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et/ou à mobilité réduite :

Face à l'accroissement inéluctable de la population âgée, il convient de donner les moyens aux propriétaires bailleurs ou occupants d'adapter leurs logements. Il est prévu comme innovation la mise en place de prestations d'ergothérapeute, la mobilisation d'entreprises locales tous corps d'état et des adaptations de logements à titre préventif pour les propriétaires modestes (30 interventions au total durant l'O.P.A.H).

- Fiche action 3 : favoriser la création de logements économes et intégrant les principes de développement durable :

Il est impératif aujourd'hui de favoriser la création de logements à loyers maîtrisés économes et intégrant les principes de développement durable avec, par exemple, des interventions de thermiciens ou de techniciens spécialisés en faveur des propriétaires modestes. Une mobilisation des syndicats concernant les travaux dans les copropriétés est envisagée (30 interventions au total).

- Fiche action 4 : favoriser la résorption de la vacance :

Il s'agit de localiser des logements vacants et d'inciter leurs propriétaires à les remettre sur le marché locatif après travaux en pratiquant des loyers maîtrisés. Il conviendra de traiter prioritairement des secteurs ou quartiers, où le phénomène de vacance est particulièrement aigu (75 interventions au total).

- Fiche action 5 : favoriser les travaux permettant de limiter les nuisances sonores extérieures :

Cette thématique concerne évidemment les logements situés dans des zones exposées déterminées par la pré-étude. Par ailleurs, l'opérateur devra s'assurer de favoriser la réalisation de logements locatifs à loyers maîtrisés, notamment des logements conventionnés sociaux (30 interventions au total).

L'ensemble de ces actions et interventions pour le Grand Besançon a été chiffré annuellement à 400 000 € maximum. Toutefois, les budgets de la collectivité seront mobilisés en référence à des projets déposés et en fonction des dotations budgétaires offertes par le PPIF.

Par ailleurs, les actions engagées dans le cadre de l'O.P.A.H peuvent être utilement complétées par toute initiative des communes visant à améliorer le patrimoine des bailleurs privés sur leur territoire.

## **II. La convention d'opération**

La signature de la convention d'opération marque le début effectif de l'O.P.A.H. C'est un document contractuel qui précise le périmètre de l'OPAH, les objectifs quantitatifs et qualitatifs (priorités et actions), les engagements financiers relatifs aux aides susceptibles d'être accordées par le Grand Besançon, l'Agence Nationale de l'Habitat et, le cas échéant, d'autres personnes publiques (Conseil Général, Conseil Régional...) pour l'amélioration de l'habitat. Dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'aides à la pierre ce document cadre est signé par le Président de la Communauté d'Agglomération en qualité de maître d'ouvrage de l'O.P.A.H et de délégataire.

Il est précisé qu'avant sa signature, le projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois. Après sa signature, la convention peut-être consultée dans les mairies pendant sa durée de validité.

La convention reprend en préambule les constats de l'étude préalable et de cadrage qui justifient la mise en oeuvre d'actions, notamment dans les domaines de l'accessibilité des logements, de la maîtrise de l'énergie et pour accroître l'offre de logements décentes à loyers abordables pour les ménages à revenus modestes.

Synopsis des articles de la convention :

- les articles 1 et 2 définissent la nature de l'opération et son périmètre, à savoir l'ensemble des communes du Grand Besançon,
- l'article 3 précise les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH. Il s'agit là de la traduction des propositions d'actions pour ce qui concerne les actions « classiques » de l'opération validées par la Commission Habitat. Les objectifs quantitatifs ont été déterminés conjointement avec l'A.N.A.H, en fonction des interventions nécessaires sur les logements et des hypothèses budgétaires de 2009. La dotation déléguée par l'A.N.A.H et dédiée à l'O.P.A.H devrait être proche de 1.5 M € (à confirmer). Les fonds mobilisables par le Grand Besançon dans le budget 2009 sont de 150 000 €,
- l'article 4 indique les actions « complémentaires » qui seront mises en oeuvre dans le cadre des volets suivants : Habitat indigne, Accessibilité/maintien à domicile, Amélioration du confort des logements, Actions de formation des professionnels du bâtiment,
- l'article 5 porte sur le financement des actions par le Grand Besançon et l'A.N.A.H principalement. Le Conseil Général apportera son soutien aux projets des propriétaires occupants âgés de plus de 65 ans et aux projets des communes (réhabilitation des logements communaux et aide à l'aménagement d'espaces publics liés à l'O.P.A.H),
- l'article 6 est un rappel des missions confiées à l'opérateur d'O.P.A.H pendant toute la durée de l'opération. Ces missions sont en effet déjà contractualisées dans le cadre du marché d'animation et pouvant évoluer par le moyen d'avenants,
- l'article 7 « suivi de l'opération » institue un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique. Ces deux comités avaient déjà été constitués pour le suivi de l'étude préalable. Leurs rôles et attributions sont détaillés dans cet article,
- l'article 8 dispose des règles de communications à respecter dans le cadre de l'opération (utilisation des supports et des logos, charte graphique de l'A.N.A.H...),
- les articles suivants 9 à 11 font partie des articles habituels des conventions (durée, révision, résiliation...).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention qui sera passée avec l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Général du Doubs.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 25.MAR 2009

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du vendredi 13 mars 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/16

# OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

## CONVENTION D'OPERATION

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par délibération en date du XXX et désignée dans ce qui suit par le terme « Le Grand Besançon ».

**Et**

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, en qualité de Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat et ci-après désigné « le Délégué ».

Et

Le Département représenté par son Président Monsieur Claude JEANNEROT, habilité par délibération en date du XXX.

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91.682 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

Vu la loi de solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article 185,

Vu la circulaire n° 94-06 du 20 octobre 1994 relative aux conditions particulières d'intervention de l'ANAH dans les OPAH,

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH,

Vu la circulaire n° 2005-05 du 10 mars 2005 relative aux procédures d'attribution des subventions pour les programmes d'amélioration de l'habitat privé,

Vu l'instruction n° 2005-03 du 12 juillet 2005,

Vu la délibération n° 2008 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 16 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil communautaire du..., relative au bilan de la concertation et aux interventions du Grand Besançon dans le cadre de l'OPAH,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa réunion du 12 février 2009,

Il a été exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE : CARACTERISTIQUES ET ENJEUX DU SECTEUR**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est novatrice à l'échelle du territoire du Grand Besançon. En effet, les opérations précédemment réalisées ne concernaient que des portions de territoire et certaines communes n'en n'ont jamais bénéficié. Le périmètre de l'OPAH concerne ainsi les 59 communes du Grand Besançon. (*cf. liste des communes dans l'Article 2 Champ d'application*).

Pour évaluer la faisabilité de cette opération, une étude pré opérationnelle a été lancée en juillet 2007. Cette étude, dont les conclusions ont été validées par le Comité de Pilotage (séance du 13 octobre 2008) puis par la Commission Habitat (séance du 30 octobre 2008), a conclu à la pertinence et à la faisabilité d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire communautaire.

## **I. Caractéristiques socio-démographiques**

### **Une croissance des ménages plus rapide que celle de la population.**

Le dernier recensement de 1999 dénombrait 170 696 habitants. Malgré une diminution du nombre d'habitants à Besançon depuis le recensement de 1999, on observe globalement une croissance constante de la population de l'agglomération, qui bénéficie principalement aux secteurs Ouest et Sud Ouest pour atteindre au premier janvier 2006 environ 175 000 habitants.

Parallèlement, les modifications du mode de vie (décohabitations, familles recomposées...) induisent une croissance plus rapide du nombre de ménages que de la population. En effet, leur typologie évolue et la taille moyenne est de plus en plus faible, notamment à Besançon (1,82 personnes par ménage).

Ainsi, les ménages de petite taille (1 à 2 personnes) se trouvent en grande majorité (80 %) dans le parc locatif privé (84 % à Besançon) ; inversement, les ménages de taille plus importante sont essentiellement propriétaires occupants ou résident dans le parc locatif public de Besançon.

Il est donc essentiel de considérer que la demande de logements risque de ne pas décroître, quelles que soient les évolutions démographiques des années à venir.

### **Une démographie dynamique et une population relativement jeune mais un vieillissement qui s'accroît.**

La population du Grand Besançon est relativement jeune : 58 % de la population a moins de 40 ans ce qui situe le territoire dans la moyenne nationale. Mais les personnes de moins de 20 ans diminuent depuis 1990 et on assiste parallèlement à une forte augmentation des 40-59 ans et des 60-79 ans.

Besançon accueille une grande partie des personnes de 20 à 39 ans (37 % des bisontins, contre 25,7 % en périphérie) et des plus de 80 ans (3,6 % contre 2,7 en périphérie). A l'inverse, la périphérie regroupe en majorité des familles (couples avec enfants), les moins de 20 ans (27,3 % de la population contre 23 % à Besançon), et les personnes de 40 à 59 ans (29,2 % de la population contre 22,6 % à Besançon).

Dans les années à venir, les projections indiquent une forte diminution de la croissance de la population au sein de la CAGB et un vieillissement qui s'accroît : en 2020, 25 % de la population aurait plus de 60 ans (17 % aujourd'hui).

Les questions d'accessibilité mais aussi de coût du logement (paupérisation avérée notamment des ménages âgés, composés d'une personne ou monoparentaux) deviendront donc prégnantes.

## **2. Le parc immobilier**

Le parc immobilier du Grand Besançon compte en 2005 près de 88 380 logements. Le taux de résidence secondaire (1,75 %) est faible tandis que le taux de vacance (5,4 %) est supérieur à la moyenne du département. Le nombre de résidences principales a ainsi augmenté de 2,24 % depuis 2003. Par contre, le nombre de logements vacants a diminué de presque 1 % sur le secteur de la CAGB entre ces deux années. A Besançon, le parc de résidences principales est principalement composé de logements collectifs (52 415 logements, soit 89 %) ; à l'inverse, les résidences principales individuelles sont majoritaires en périphérie (16 672 logements individuels, soit 77 % du parc).

La majeure partie des résidences principales (55 %) a été construite entre 1949 et 1990 (soit 44 899 logements). Une part non négligeable du parc est très ancien : 21 271 logements datent d'avant 1949 (soit 26 %), dont 16 651 Besançon. Le parc le plus ancien (antérieur à 1949) se trouve donc à Besançon, et concerne avant tout les logements locatifs privés.

Le gisement de logements à réhabiliter se révèle donc extrêmement conséquent et le vieillissement naturel du parc engendrera des besoins nouveaux.

Le parc plus récent, construit après 1990, concerne 18 % des résidences principales. Parmi ces logements, 5133 ont été construits après 1998 (et ne sont donc pas éligibles aux aides de l'ANAH).

### **3. Le marché local de l'Habitat**

Dans le cadre de l'élaboration du Programme de l'Habitat 2006-2011, le diagnostic territorial, réalisé notamment par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) et les services du Grand Besançon a mis en évidence certains dysfonctionnements affectant le marché de l'habitat privé. La nature de ces dysfonctionnements et leur ampleur ont par la suite été observés au cours de l'étude pré opérationnelle d'OPAH.

#### **Des loyers en constante augmentation :**

Les loyers ont connu une forte hausse entre 2001 et 2006. Selon les données de l'enquête « loyer » de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL 25), les loyers mensuels moyens du parc privé locatif dans le Grand Besançon ont connu une hausse de 16,8 % entre 2001 et 2006. Durant cette même période, les revenus des ménages n'auront augmenté que de 10,25 %, ce qui confirme le poids croissant du loyer dans le budget des ménages et la nécessité d'accroître le nombre de logements à loyer maîtrisé et notamment de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement.

#### **Une offre locative de faible qualité :**

- le confort des logements :
  - d'une façon globale, c'est le secteur locatif privé qui compte la proportion de logements « sans confort » la plus élevée : 3,2 % du parc ne possède ni douche, ni VVC, ni chauffage,
  - au total, près de 21 % des logements locatifs privés sont « inconfortables », au sens où il manque un des trois éléments de confort (moyenne nationale = 18,7 %),
  - l'inconfort des logements touche davantage les logements des propriétaires occupants en périphérie (75 % des logements sans confort sont des logements P.O.) alors qu'à Besançon près de 65 % des logements inconfortables sont des logements locatifs privés.
- l'adaptation des logements :

Trop peu de logements locatifs privés répondent au besoin des personnes à mobilité réduite, et une attention particulière doit par conséquent être portée à l'adaptation des logements en leur faveur.

#### **Une vacance des logements qui perdure et évolue :**

Le Grand Besançon compterait environ 4 800 logements privés vacants dont la majeure partie est située à Besançon (Source DGI – 2005). Le centre ville de Besançon concentre plus de la moitié de la vacance de longue durée du parc privé dont 11 % dans le quartier Battant (Source AUDAB - Août 2007). Le type de vacance a évolué : baisse de la vacance supérieure à 5 ans et hausse de la vacance inférieure à 1 an.

Certains facteurs générateurs de vacance sont identifiés : rénovation lourde à envisager et donc trop coûteuse pour le propriétaire, inadaptation des logements à la demande en raison de leur structure ou de leur localisation.

Il conviendra de s'appuyer, prioritairement sur certains quartiers exposés et centraux, de s'attacher à réduire ces phénomènes.

## **ARTICLE 1. OBJET- DENOMINATION DE L'OPERATION**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de réaliser, en qualité de maître d'ouvrage une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun dénommée « OPAH du Grand Besançon ».

## **ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION DE L'OPERATION**

Le champ d'application de la présente convention est l'ensemble du territoire communautaire, soit les 59 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

## **ARTICLE 3. OBJECTIFS DE L'OPERATION ET ACTIONS MISES EN OEUVRE**

### **1. Objectifs qualitatifs**

En cohérence avec la politique nationale de l'ANAH, les objectifs qualitatifs prioritaires retenus sont les suivants :

#### **1. Favoriser la lutte contre l'habitat indigne (action n°1 - volet « Habitat indigne »)**

En cohérence avec la fiche action n°4 du Programme Local de l'Habitat « Développer une synergie de moyens et d'actions avec l'ANAH afin de contribuer à l'éradication de l'habitat indigne », l'objectif de cette action est de compléter le dispositif de lutte contre l'Habitat insalubre initié en début d'année 2008. Des objectifs de repérage et de traitement de logements indignes vacants sont ainsi fixés dans le cadre du marché d'animation (10 par an).

#### **2. Favoriser l'accessibilité aux logements, le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et/ou à mobilité réduite (action n°2 - volet "Accessibilité / maintien à domicile")**

Conformément aux principes posés dans la fiche action n°11 du Programme Local de l'Habitat « Mettre en œuvre une politique publique de l'habitat en faveur des personnes âgées, handicapées et/ou à mobilité réduite », l'objectif de cette action d'OPAH est d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux permettant d'anticiper la perte d'autonomie, mais aussi de favoriser plus globalement la réalisation de travaux d'adaptation et l'adaptabilité des logements.

Il s'agit d'une action qui vise aussi à répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées qui souhaitent se maintenir dans leur logement.

#### **3. Favoriser la création de logements économes et intégrant les principes de développement durable (action n°3- volet « Énergie »)**

La fiche-action n°2 du Programme Local de l'Habitat prévoit la promotion des principes du développement durable dans l'ensemble des opérations d'habitat tant en création qu'en réhabilitation. Les préconisations de maîtrise des dépenses d'énergie pour les logements issues du Grenelle de l'Environnement obligent désormais à organiser une plus grande sensibilisation des porteurs de projets sur la qualité de l'isolation, sur le choix du mode d'énergie de chauffage et sur la maîtrise des consommations énergie.

#### **4. Favoriser la résorption de la vacance (action n°4 – volet « Vacance »)**

Le thème de la lutte contre la vacance a été mis en exergue dans la fiche-action n°4 du Programme Local de l'Habitat. L'objectif de cette action d'OPAH est d'inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché locatif avec des loyers accessibles aux ménages modestes.

#### **5. Favoriser les travaux permettant de limiter les nuisances sonores extérieures (action n°5 – volet « Bruit »)**

Thème proposé par les membres de la Commission Habitat/Politique de la Ville du Grand Besançon, l'objectif de cette action d'OPAH est d'apporter une aide technique et financière aux propriétaires de logements situés dans des zones de bruits qui souhaitent réaliser des travaux d'isolation acoustique.

### **2. Objectifs quantitatifs**

Les objectifs quantitatifs d'amélioration de logements sont précisés ci-après. Ces objectifs pourront être actualisés par avenant en fonction des modifications qui pourraient se produire dans la répartition infrarégionale des crédits de l'ANAH. Ils sont précisés à titre indicatif dans le tableau ci-après.

<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>				
	<b>1ère année</b>	<b>2ème année</b>	<b>3ème année</b>	<b>Total OPAH</b>
<b>Logements à loyer conventionné très social (LCTS hors dispositif PST)</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>33</b>
<b>Logements à loyer conventionné social (LC)</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>67</b>
<b>Logements à loyer intermédiaire (LI)</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>39</b>
<b>Total logements à loyer maîtrisé *</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>39</b>	<b>139</b>
* dont interventions sur les logements relevant du volet "habitat indigne"	10	10	10	30
* dont interventions sur les logements relevant du volet "accessibilité / maintien à domicile"	10	10	10	30
* dont interventions sur les logements relevant du volet "énergie"	10	10	10	30
* dont interventions sur les logements vacants	25	25	25	75
* dont interventions sur les logements relevant du volet "bruit"	10	10	10	30

NB : nombre d'interventions supérieures au nombre de logements à loyers maîtrisés traités car un logement peut nécessiter plusieurs interventions.

<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>				
	<b>1ère année</b>	<b>2ème année</b>	<b>3ème année</b>	<b>Total OPAH</b>
<b>Interventions sur les logements</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>450</b>
* dont interventions sur les logements relevant du volet "Accessibilité / maintien à domicile" et prévention du handicap	10	10	10	30
* dont interventions sur les logements relevant du volet "accessibilité / maintien à domicile"	30	30	30	90
* dont interventions sur les logements relevant du volet "énergie"	100	100	100	300
* dont interventions sur les logements relevant du volet "bruit"	5	10	10	25

## **ARTICLE 4. ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE L'OPAH**

### **4.1. Actions sociales, de conseil et d'information**

#### » Volet « Habitat indigne » :

L'OPAH a pour objectif d'apporter des réponses au fléau de l'habitat indigne, notamment par le traitement des logements insalubres vacants, l'animateur de la MOUS Résorption de l'habitat dégradé ayant actuellement en charge le traitement des logements occupés relevant de l'insalubrité.

L'opérateur de l'OPAH travaillera en collaboration avec la commission exécutive habitat dégradé animée par la CAF (transmission des informations sur les situations potentiellement insalubres), ainsi qu'avec l'opérateur de la MOUS Résorption de l'habitat dégradé.

Les logements locatifs faisant l'objet d'une sortie d'insalubrité seront obligatoirement conventionnés après travaux. L'opérateur d'OPAH informera celui de la MOUS Résorption de l'habitat dégradé sur les montants d'aide possibles pour les travaux de sortie d'insalubrité projetés.

#### » Volet « Accessibilité / maintien à domicile » :

L'objectif est de maintenir à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite grâce à des travaux d'accessibilité et d'adaptation de leur logement, de développer l'offre de logements locatifs adaptés, mais également de favoriser les travaux de prévention du vieillissement et du handicap.

### **4.2. Actions visant à améliorer la qualité du parc existant (PO et PB) en privilégiant la mise aux normes de confort**

Des démarches de sensibilisation seront engagées en direction des propriétaires de logements locatifs occupés et des propriétaires occupants, de manière à améliorer la qualité des logements par la mise aux normes de confort des logements vétustes.

Des démarches spécifiques seront entreprises, au cas par cas, dans les zones définies les plus bruyantes (cf. fiche action n°5 annexée), afin d'améliorer le confort acoustique des logements.

### **4.3. Actions de formation avec les professionnels du bâtiment**

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DES ACTIONS**

### **5.1 Réglementation applicable aux dossiers de demandes de subvention :**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH – c'est à dire du Code de la Construction et de l'Habitation, du Règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du Programme d'Action Territoriale et, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le Grand Besançon en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'ANAH ou de la collectivité.

La réglementation applicable aux dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'OPAH sera celle en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des dispositions de l'article R. 321-17 du CCH, le délégataire procède, s'il y a lieu, à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'ANAH.

## 5.2 Engagements du Grand Besançon

### A. Equipe Opérationnelle

- le Grand Besançon s'engage à mettre en place une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites à l'article 6 de la présente convention ainsi que dans le CCTP du marché d'OPAH,
- le coût de fonctionnement de cette équipe pour toute la durée de l'OPAH est 264 346 € HT. La rémunération de cette équipe sera réalisée conformément aux termes de l'article 4 du CCAP du marché d'OPAH,
- le Grand Besançon s'engage à mobiliser en régie des ressources afin de veiller à l'atteinte des objectifs et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs (équipe d'animation, partenaires divers...) dans ce but.

### B. Financements

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des financements sollicités par les propriétaires bailleurs et occupants seront précisées dans les fiches action annexées à la présente convention.

Dans le cadre de la réglementation applicable et dans la limite du budget annuel voté par le Conseil de Communauté, le Grand Besançon s'engage à réserver les crédits nécessaires au financement des objectifs déterminés à l'article 4 de la présente convention. A titre indicatif, le budget voté pour l'année 2009 est de 150 000 €.

## 5.3 : Engagements du Délégué des aides de l'ANAH

### A. Equipe opérationnelle

Le Délégué des aides de l'ANAH s'engage à accorder chaque année, dans la limite de la dotation globale annuelle, sa contribution par voie de subvention au titre du suivi-animation assuré par l'équipe opérationnelle.

Pour la 1<sup>ère</sup> année, la subvention sera attribuée en appliquant un taux de 20 % d'un plafond de dépenses annuelles de 90 000 €, compte tenu de la présence du volet énergie dans l'OPAH. Soit une subvention de 18 000 €.

Pour les années suivantes, cette aide sera accordée sans qu'il soit nécessaire au maître d'ouvrage de reconstituer le dossier initial de demande de subvention.

Ce financement est subordonné à une décision attributive de subvention distincte de la présente convention, qui en précise les modalités de versement

### B. Financements

Dans le cadre de la réglementation applicable et dans la limite de la dotation globale annuelle, le Délégué des aides de l'ANAH s'engage à réserver les crédits nécessaires au financement des objectifs déterminés à l'article 4 de la présente convention. A titre indicatif, le budget de l'ANAH dédié en 2009 pour les objectifs de l'OPAH est de l'ordre de 1,4 M €, y compris plan de relance, dont 430 000 € pour les propriétaires occupants.

La ventilation des crédits entre les financements « propriétaires bailleurs » et « propriétaires occupants » sera indiquée chaque année dans le Programme d'Action Territorial.

## 5.4 Actions d'accompagnement du Département du Doubs :

Le Département du Doubs s'engage, dans le cadre des dispositifs en vigueur et sous réserve des décisions de reconduction annuelle, à soutenir dans le cadre de l'OPAH les projets :

- des particuliers, par le biais de l'aide départementale à caractère social, destinée aux propriétaires occupants âgés de plus de 65 ans,
- des communes, par le biais de l'aide à la réhabilitation des logements communaux et de l'aide à l'aménagement d'espaces publics liés à l'OPAH.

Le programme d'aide au financement de logements très sociaux, alimenté par des crédits issus du fonds départemental d'insertion (FDI), pourrait être sollicité en tant que de besoin. Les informations relatives aux bénéficiaires ainsi qu'aux modalités et conditions d'attribution de ces aides sont détaillées dans les fiches action annexées à la présente convention.

### **5.5 Autres actions d'accompagnement :**

Les collectivités publiques, dont les communes du Grand Besançon, ont la faculté de décider de mettre en œuvre une ou des actions d'accompagnement de l'OPAH. Cette ou ces actions pourront être intégrées dans le programme d'animation de l'OPAH dès après la signature d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 6. ANIMATION DE L'OPERATION**

### **6.1 Equipe d'animation**

Pendant les 3 années d'animation de l'OPAH, l'opérateur devra conduire :

- des missions générales et classiques (modalités d'information, mobilisation des particuliers, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'immobilier, assistance aux particuliers et aux élus, bilans de l'opération),
- des missions plus spécifiques relevant des thématiques prioritaires.

#### 6.1.1 Missions d'information, de mobilisation et de prospection :

Il s'agit notamment :

- d'organiser l'information et la mobilisation de l'ensemble des partenaires tels les particuliers, les professionnels de l'immobilier et du bâtiment et les institutionnels (définition, organisation et suivi d'un plan de communication, définition et mise en œuvre de l'accueil du public),
- de conduire une démarche de prospection qui permettra de rechercher plus précisément les propriétaires désireux d'investir et d'entreprendre des travaux de réhabilitation (mailing, visites ...),
- cette démarche de prospection devra prendre en compte les préoccupations en matière de choix d'énergie (conseil), d'accessibilité et de santé dans l'habitat ; une information systématique sur les aides existantes dans le domaine des énergies renouvelables sera réalisée,
- l'opérateur devra également informer les propriétaires bailleurs des dispositifs existants en terme de sécurisation juridique et financière de leur opération : rôle de l'AIVS (agence immobilière à vocation sociale), dispositif Pass-GRL, rôle de l'ADIL.

#### 6.1.2 Missions d'assistance :

Il s'agit d'organiser les missions d'assistance auprès des particuliers portant sur différents volets opérationnels tels que :

Conseil et assistance individualisés et gratuits aux propriétaires et locataires dans les domaines administratif, social, technique, financier et architectural, qui se traduira notamment par :

- le montage de dossiers techniques et financiers d'aide à la décision,
- l'élaboration des dossiers de demande d'aide, y compris dossiers spécifiques (interventions à caractère social, sorties d'insalubrité...),
- l'élaboration complète des conventions ouvrant droit à l'APL (y compris calcul de la surface utile), qui devront être établies et transmises dès l'engagement des subventions,

A titre indicatif, cette mission de conseil et assistance gratuite pourra comprendre, si nécessaire, les tâches suivantes :

- relevé de l'état actuel du local ou de l'immeuble,
- établissement d'une esquisse d'aménagement et d'un programme indicatif de travaux,
- réalisation d'évaluations thermiques avant et/ou après travaux. Ces diagnostics seront effectués, conformément à la réglementation relative aux éco primes de l'ANAH, en appliquant la méthode 3CL, Dialogie ou équivalent mais avec étiquettes énergie et climat projetées après travaux,
- réalisation de grilles insalubrité ANAH,
- descriptif sommaire des travaux et estimation du coût de l'opération,
- plan de financement prévisionnel,
- calcul des surfaces utiles fiscales et des loyers de conventionnement,
- montage des dossiers de subvention ANAH, Grand Besançon, Conseil Régional, collecteurs 1 % ou autre(s) financeur(s) en faveur des particuliers,
- examen des problèmes posés par les occupants pendant les travaux et proposition de solutions,
- information sur les droits et obligations respectifs des locataires et des propriétaires (notamment dans le cadre du conventionnement).

\* Il est précisé que cette assistance gratuite ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. Le maître d'ouvrage garde la faculté d'en confier l'exécution à tout homme de l'art ou organisme de son choix.

#### 6.1.3 Missions plus spécifiques :

- Volet « Énergie » :

L'opérateur devra réaliser des évaluations thermiques avant et/ou après travaux (méthode 3CL du DPE) afin de permettre d'évaluer le bouquet de travaux optimum conduisant à améliorer les performances énergétiques des logements et le cas échéant à valoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

Des collaborations avec d'autres structures spécialisées en la matière seront envisagées en tant que de besoin, notamment dans le cadre de démarches techniquement complexes.

- Volet « Accessibilité / maintien à domicile » :

Pour favoriser l'accessibilité des logements locatifs et les travaux de prévention pour les propriétaires occupants, l'opérateur devra rédiger des préconisations de travaux et estimations de travaux, en partenariat avec un ergothérapeute (à définir au cas par cas) mandaté par la CAGB.

En partenariat avec la CAPEB, l'opérateur assistera la CAGB dans la mise en place d'une « Charte qualité » entre la CAGB et plusieurs entreprises tous corps d'état pour la réalisation des travaux d'accessibilité/adaptation des logements. Cette charte sera réalisée dans une optique de mutualisation des moyens et de gains de temps dans la réalisation des travaux (hors dispositifs existants : MDPH et DVA).

L'opérateur assistera également le propriétaire de logements locatifs accessibles/adaptés dans la recherche d'un locataire (diffusion de l'offre aux divers partenaires du handicap).

- Volet « Bruit » :

En partenariat avec un acousticien mandaté par la CAGB, l'opérateur devra, au cas par cas, dans les zones définies les plus bruyantes (cf. fiche action de l'étude d'OPAH), réaliser des préconisations et estimations de travaux puis vérifier les travaux réalisés sur devis puis factures, ou visites sur place.

L'opérateur pourra également organiser une « opération témoin » en réalisant des travaux limitant les nuisances sonores dans un appartement exposé, une fiche descriptive de l'opération, puis en organisant des visites par des propriétaires intéressés ou des professionnels.

## 6.2 Evaluation des résultats :

Cette partie de la mission comprend l'élaboration de rapports intermédiaires et annuels détaillés qui constitueront l'information du comité technique et du comité de pilotage sur l'avancement de l'OPAH. Les éléments contenus dans les rapports intermédiaires ou annuels devront permettre, si nécessaire, au comité de pilotage d'apporter des correctifs à certaines actions prévues dans le cadre de l'OPAH.

Les rapports intermédiaires seront adressés aux membres du comité technique, les rapports annuels seront adressés aux membres du comité de pilotage.

Ces rapports doivent faire apparaître :

- des éléments de constat :
  - le montant des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH,
  - la ventilation des financements accordés par chaque partenaire,
  - le bilan spatial et qualitatif (type de travaux, d'occupation) des dossiers de réhabilitation déposés, financés, réalisés,
  - les effets induits de l'OPAH,
  - l'impact de l'OPAH sur la vacance, le marché du logement,
  - l'impact de l'OPAH sur l'économie du bâtiment,
  - les loyers avant et après travaux,
  - l'analyse des locataires entrants et sortants,
  - le bilan des actions d'accompagnement engagées.
- des analyses plus prospectives :
  - l'analyse des causes des freins à la réhabilitation,
  - les suites envisagées à l'OPAH (actions plus ciblées, reconduite d'autres dispositifs, ...).

Plus précisément, la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH sera suivie grâce aux indicateurs de résultats suivants :

Pour les logements locatifs :

- suivi de l'état d'avancement des dossiers insalubrité,
- nombre total de logements améliorés et montant de la subvention rapportée au logement,
- nombre de logements conventionnés,
- nombre de logements vacants remis sur le marché, en précisant la durée de la vacance,
- nombre de logements créés par transformations d'usage,
- nombre de logements remis aux normes d'habitabilité, en distinguant les logements vides et occupés,
- nombre de logements ayant fait l'objet d'une amélioration des performances énergétiques en précisant le type d'énergie utilisée,
- l'évolution des loyers avant et après travaux,
- l'évolution de la composition de la population habitant dans les logements réhabilités.

Pour les propriétaires occupants :

- suivi de l'état d'avancement des dossiers insalubrité,
- le nombre de logements améliorés.

Pour tout type d'occupation :

- nombre de logements ayant fait l'objet d'une amélioration des performances énergétiques en précisant le type d'énergie utilisée,
- nombre de logements ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité ou d'adaptation au vieillissement,
- Ces indicateurs seront établis par catégorie, avec un détail pour chaque opération, en précisant son stade d'avancement.

## **ARTICLE 7. SUIVI DE L'OPERATION**

La structure chargée du suivi de l'opération est le Grand Besançon représentée par son Président. Deux instances sont constituées :

### ► Un Comité de pilotage :

Composé du Président du Grand Besançon ou de son représentant, des élus référents de la Commission Habitat, du Délégué local de l'ANAH, du Président de l'AUDAB et du Président du CCAS, le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an et notamment lors de la présentation des bilans annuels des deux premières années d'OPAH et lors du bilan définitif de l'OPAH. Il assure la conduite de l'OPAH et la coordination de la maîtrise d'ouvrage entre les partenaires de l'opération. Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle, d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Il pourra en tant que de besoin élargir sa composition à d'autres membres permanents ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile.

### ► Un Comité technique :

Il est composé de représentants du Grand Besançon et de l'Agence Nationale de l'Habitat, réunis autour du conducteur d'étude, et de tout autre partenaire intéressé à un titre ou un autre au déroulement de l'animation.

Il se réunit lors de la présentation des étapes intermédiaires de l'animation afin de prendre connaissance des résultats, des éventuelles difficultés rencontrées, d'en analyser les causes et préparer les décisions du Comité de pilotage.

En fonction des nécessités, des réorientations d'ordre technique peuvent être envisagées dans le cadre de la même enveloppe financière.

Au moins deux rapports d'avancement annuel et un rapport final de l'opération dans l'année suivant son terme, seront réalisés par le maître d'ouvrage et adressés au Préfet de département et au délégué local de l'ANAH, qui le porteront à la connaissance de la commission locale d'amélioration de l'habitat, et du chargé de mission territorial (délégué régional).

## **ARTICLE 8. COMMUNICATION**

Dans le cadre de la communication globale de l'opération, la mention de l'ANAH est rendue obligatoire dans le respect de sa charte graphique. Celle-ci est remise sous format papier lors de la signature de la convention et téléchargeable sur le site [lesopah.fr](http://lesopah.fr). Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo et de son site Internet devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, affichage, site Internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site Internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier, (autocollants, bâches, panneaux...), comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

## **ARTICLE 9. DUREE**

La présente convention est conclue pour une période de trois années. Elle portera ses effets à compter de sa date de signature.

## **ARTICLE 10. REVISION - (AJUSTEMENT DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION) ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **ARTICLE 11. AVENANTS**

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des parties.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A

Le 1<sup>er</sup> vice Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Président du Conseil Général  
du Doubs

Claude JEANNEROT

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon, en qualité de Délégué de  
l'Agence Nationale de l'Habitat

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET